



Arrêté n° 30/2025

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER LE BAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et notamment les articles L 213-1 L 2542-1, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code Rural, notamment son article 59 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.10, R.44 et R.225,
VU la loi n° 82.213 du 20.03.1982
VU l'instruction interministérielle du 25.10.1963 sur la signalisation routière approuvée par arrêtés ministériels des 10 et 15.01.1974 modifiés,
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU la demande de la Société GDK TP d'Ilzach en date du 16/07/25,
CONSIDERANT que des travaux de réparation d'une conduite cassée au n° 46 rue de la Source nécessitent une réglementation temporaire de la circulation routière et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du lundi 01/09/25 et jusqu'à la fin du chantier, des travaux de réparation d'une conduite cassée auront lieu dans la rue de la Source.

Au droit du chantier, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Une signalisation adaptée, garantissant la sécurité des piétons, par tous les moyens nécessaires, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas/Lutterbach
- Monsieur le Président des Brigades Vertes
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Morschwiller-le-Bas
- Société GDK TP d'Ilzach

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Claude ERNY